

## Décision n° D2022\_163

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R2124-1°, R2162-2 2° et R2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché à bons de commande 20209300000134 avec la société Harris interactives SAS,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- APPROUVE les modifications du marché avec la société Harris interactives SAS augmentant le nouveau montant maximum du marché de 10 % pour des enquêtes et sondages auprès de la population séquano – dionysienne et fixe le nouveau montant maximum du marché à 220 000 euros HT ;

- PRÉCISE que les seuils sont dorénavant :



- **montant minimum : 40 000 euros HT,**
- **montant maximum : 220 000 euros HT,**

**- APPROUVE l'avenant au marché, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la société Harris interactives SAS ;**

- SIGNE ledit avenant du marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221215-D2022\_163-AR